

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====
Séance ordinaire du 15 octobre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Serpereau - Berthelot - Pinot ; MM - Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Lefebvre - Martin - Lebreton -

Absentes excusées : Mmes Lavalette - Trehin ;

Absents : Mmes Dreux - Poussin - M. Poussin

Pouvoir : Mme Trehin à M. Toker -

Secrétaire de séance : Mme Berthelot

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :
- Retrait du point N° 5
- Rajout de 1 point : en point N° 2 : Décision modificative N° 3 du budget 2024 de la Commune

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Pas d'observation.

Le compte rendu est validé à par 12 voix et 1 abstention (M. Lefebvre absent lors dudit Conseil Municipal)

Délibération n°63 -2024 - Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Mme Berthelot demande si cela concerne des dépenses de fonctionnement ou d'investissement. M. Le maire répond qu'il s'agit de toutes dépenses dans la limite financière prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **7 500.00€ H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ; Le Conseil Municipal sera compétent pour les consultations et marchés d'un montant supérieur ainsi que pour les avenants correspondants
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 13 |
| ABSTENTION | / |
| CONTRE | / |
| POUR | 13 |

Délibération n°64 -2024 – Décision modificative N° 3 du budget 2024 de la Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2024 de la Commune. M. le Maire présente la proposition de décision modificative, à savoir :

| DM 3 | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|------------|-------------------------|--------------------------------|------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Comptes | Montant | Chapitre | Comptes | Montant |
| | | | | | |
| Total Dépenses Fonct | | 0,00 | Total recettes de Fonct | | 0,00 |
| <i>Section d'Investissement</i> | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Op/Chap. | Comptes | Montant | Op/Chap. | Comptes | Montant |
| 337/21 | 21318 - Centre de santé lots travaux | 254 000,00 | 337/16 | 1641 - Emprunt Autofinancement | 254 000,00 |
| TOTAL Dépenses invest | | 254 000,00 | Total recettes Invest. | | 254 000,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 3 du budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 13 |
| ABSTENTION | / |
| CONTRE | / |
| POUR | 13 |

Délibération n°65 -2024 - Marché de travaux Centre de Santé/Pôle de Santé : Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose que pour le projet de Centre de Santé/Pôle de Santé, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L 21.23-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Ce marché est composé de 13 lots ;
Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 165 000€ H.T par le maître d'œuvre.

Suite à la publication le 4 juin 2024 de l'avis d'appel public à concurrence sur le journal d'annonces légales La Nouvelle République et sa mise en ligne sur la plateforme www.pro-marchespublics.com, les candidats avaient jusqu'au 1^{er} Juillet 2024 à 17h pour remettre une offre. Il est précisé que 32 offres au total ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre BAUCHET de la BOUVRIE. Le règlement de consultation prévoyait les critères pondérés de la manière suivante :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60% valeur technique et 40% prix des travaux.

Après analyse, 5 lots ont été déclarés infructueux et relancés. Il s'agit des lots 5,10,11,12 et 13. Un nouvel avis d'appel à concurrence a donc été publié le 3 septembre 2024 sur le journal d'annonces légales La Nouvelle République et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme www.pro-marchespublics.com, avec une date limite fixée au 27 septembre 2024 à 17h00. Il est précisé que 17 offres ont été reçues pour cette consultation relancée.

Après analyse, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le rapport fait apparaître les entreprises suivantes comme les mieux classées :

| Lot | Candidats | Montant H.T |
|---------------------------------|--------------------|-------------|
| Lot 1 : Gros Œuvre | SN SARTOR | 232 243.33€ |
| Lot 2 : Charpente Ossature Bois | STEPHANE BREMAUD | 186 999.16€ |
| Lot 3 : Couverture | BOUSSIQUET | 88 000.00€ |
| Lot 4 : Serrurerie | DUBOIS METAL | 7 458.15€ |
| Lot 5 : Menuiseries extérieures | DUBOIS MENUISERIE | 74 426.74€ |
| Lot 6 : Menuiseries intérieures | CONCEPT MENUISERIE | 79 198.06€ |
| Lot 7 : Cloisons doublages | TRABAT | 119 000.00€ |
| Lot 8 : Revêtements de sols | MAGHALAES | 48 303.43€ |
| Lot 09 : Peinture | PINXYL | 37 541.00€ |
| Lot 10 : V.R.D | GARCIA FRERES | 124 858.50€ |
| Lot 11 : Electricité | CEGELEC | 146 500.00€ |
| Lot 12 : C.V.C | SBP | 186 500.00€ |
| Lot 13 : Photovoltaïque | METAYER BLIN | 21 553.03€ |

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 7 500.00€ H.T (alinéa 4° L.2122-22 du CGCT).

Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ;

Vu l'article L.2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 14 octobre 2024

Vu les projets de marchés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les lots du marché de travaux du Centre de Santé/Pôle de Santé aux entreprises et aux montants suivants :

| Lot | Candidats | Adresse | Montant H.T |
|---------------------------------|--------------------------|--|-------------|
| Lot 1 : Gros Œuvre | SN SARTOR | 24 Chemin de Goulard 72500 MONTVAL SUR LE LOIR | 232 243.33€ |
| Lot 2 : Charpente Ossature Bois | EURL STEPHANE BREMAUD | Za le Sandillat Route de Lureuil 36220 TOURNON SAINT MARTIN | 186 999.16€ |
| Lot 3 : Couverture | BOUSSIQUET | 10 Rue Emile Delataille 37500 CHINON | 88 000.00€ |
| Lot 4 : Serrurerie | DUBOIS METAL | 12 Rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON | 7 458.15€ |
| Lot 5 : Menuiseries extérieures | DUBOIS MENUISERIE | 53 Rue de la République 37800 SEPMEs | 74 426.74€ |
| Lot 6 : Menuiseries intérieures | CONCEPT MENUISERIE | Le Boulay 37380 MONNAIE | 79 198.06€ |
| Lot 7 : Cloisons doublages | TRABAT | 115 Avenue Jean Bonnin 37700 ST PIERRE DES CORPS | 119 000.00€ |
| Lot 8 : Revêtements de sols | MAGHALAES | Les Grands Champs 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE | 48 303.43€ |
| Lot 09 : Peinture | PINXYL | 6 Rue Gustave Eiffel 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE | 37 541.00€ |
| Lot 10 : V.R.D | GARCIA FRERES | D751 La Boisselière 37700 LA VILLE AUX DAMES | 124 858.50€ |
| Lot 11 : Electricité | CEGELEC | 103 Avenue du Danemark 37000 TOURS | 146 500.00€ |
| Lot 12 : C.V.C | SBP | 6 Rue du Général Mocquery 37550 ST AVERTIN | 186 500.00€ |
| Lot 13 : Photovoltaïque | METAYER BLIN | Za des Sablières 26 Chemin des Sablières 86120 BONNEUIL MATOURS | 21 553.03€ |

Concernant le lot 10, Mme Pinot demande si des bornes de recharge électriques seront prévues sur le parking. M. Le Maire répond que des fourreaux sont prévus mais pas l'installation de bornes dont l'emplacement avait été prévu sur une autre place publique de la Commune.

M. Verrière demande si le parking sera accessible la nuit. M. le Maire répond qu'effectivement un éclairage public est prévu à l'extérieur notamment pour le cheminement «Rue Emile Zola Rue Nationale».

Concernant le lot C.V.C, M. Le Maire précise que la double flux sera supprimée et que la ventilation naturelle sera suffisante grâce à l'abaissement de la température de la nuit notamment.

M. Desnoë demande si la pompe à chaleur sera alimentée par les panneaux. M. Le Maire répond affirmativement et précise que l'ensemble du bâtiment sera alimenté par les panneaux. La puissance des panneaux est demandée et en l'absence de détail lors de la séance, M. le Maire informe que les éléments seront fournis dès le lendemain à l'ensemble des conseillers municipaux.

Concernant le lot 13, Messieurs Desnoë et Lefebvre demandent combien d'onduleurs seront installés, M. Lebreton explique que le prix n'est pas absurde par rapport aux panneaux onduleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres présenté ;

- **ATTRIBUE** les lots du marché de travaux du Centre de Santé / Pôle de Santé conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires et leurs éventuels avenants correspondants avec les entreprises citées ci-dessus ;
- **DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Commune au compte 21318 opération 337 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°66 -2024 - Convention triennale de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie de la Commune.

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose, sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de systèmes de protection contre l'incendie constitués d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur leur territoire relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des communes, en particulier pour ce qui concerne la décision d'implanter de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et de réaliser les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau afin d'assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisées de ces installations.

La commune avait signé une convention avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2018, soit jusqu'au 31 Décembre 2020 puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente convention a pour objet :

- La visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable
 - Le contrôle triennal des caractéristiques de débit et de pression des prises d'incendie
 - L'établissement d'un compte rendu annuel
- Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable avec VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 30 Rue Madeleine Vionnet - 93300 - AUBERVILLIERS à compter du 22 Octobre 2024 pour une durée de 3 ans

- **D'ACCEPTER** la rémunération des prestations fournies soit 44.00€ H.T par prise d'incendie visitée par an (46 au 01/01/2024) et 100.00€ H.T par plan de situation des hydrants

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif et comptable lié à ce dossier

- **DIT** que la somme nécessaire à la prestation est bien inscrite au budget 2024, article 6156

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 13 |
| ABSTENTION | / |
| CONTRE | / |
| POUR | 13 |

Délibération n°67 -2024 - Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire (« Nom@de »)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 18 juin 2018, la Commune de Reugny avait contracté avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre et Loire, puis en 2021, le Conseil Municipal avait voté favorablement le renouvellement de cette convention pour une durée maximale de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à terme le 30 septembre 2024.

Il est nécessaire de délibérer pour acter le renouvellement si la commune souhaite poursuivre ce service en direction des habitants de Reugny.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie

- De gagner une visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers
- De fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires
- D'orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle
- De renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'information en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français langue étrangère, soutien scolaire ...)

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CONTRACTER** avec le Conseil Départemental la Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-Et-Loire
- **D'ACCEPTER** la participation de la Commune de Reugny à hauteur de 0.13€ par habitant et par an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **DIT** que la convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans
- **DIT** que la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune article 6228.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 13 |
| ABSTENTION | / |
| CONTRE | / |
| POUR | 13 |

Délibération n°68 -2024 - Exercice du Droit de préférences sur une parcelle de bois mise en vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L331-4 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4ha.

Considérant que Maître PETITJEAN-STORDEUR, notaire à REUGNY a adressé à la Commune de Reugny, par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 18 septembre 2024 une notification de l'article L331-24 du code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « La Tortrie » d'une superficie de 1ha 13a 74ca, cadastré parcelle ZD 090 au prix de vente de 12 000€ (Douze mille euros),

Pas de question.

Considérant que le terrain se situe pour partie en zone N (environ 92%) et en partie A (environ 8%) du PLU

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REFUSER** le droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus (ZD 90).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à communiquer le choix du Conseil Municipal à Maître PETITJEAN-STORDEUR

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 13 |
| ABSTENTION | / |
| CONTRE | / |
| POUR | 13 |

Informations diverses :

- M. le Maire fait un compte rendu de la commission voirie qui s'est tenue le 12 Octobre, d'une part à Bouard pour des problèmes de vitesse excessive et d'autre part en Mairie pour les riverains de la route de Monnaie concernant un aménagement de voiries, également afin de réguler la vitesse.
- Le compte rendu est sur la plateforme Interstis dans l'espace « voiries ».
- Pour Bouard, des panneaux « attention enfants » et « attention chevaux » seront installés et une végétation basse sur la berne sera plantée évitant ainsi que les véhicules se croisent trop vite.

- A la suite de quelques échanges, M. le Maire rappelle que la commission voirie s'est déjà réunie et qu'il n'est pas question d'une part de redébattre sur les sujets et d'autre part de revenir sur les décisions prises, des tests seront mis en place.
- Pour l'aménagement de la RD5, suite à une étude réalisée par le Conseil départemental, des écluses seront réalisées.
- M. le Maire informe que dans le prochain BIM une brève est insérée concernant l'utilisation d'éléments réfléchissants pour sécuriser les enfants qui prennent le bus scolaire. Sur le Budget prévisionnel 2025, des équipements type « brassard » pourraient être prévus.
- M. Verrière rappelle que le prochain BIM sera livré le 23 Octobre et que la distribution s'organisera à la suite. Il rajoute qu'un mail émanant du secrétariat informera des tournées géographiques à réaliser, et précise que les tournées pourront être divisées en fonction des volontaires pour la distribution. et distribué en Octobre aux alentours du 23. Il s'agira du numéro 88
- M. le Maire explique qu'à compter de 2025, le bulletin d'informations de la Communauté de Communes sera distribué en même temps que le BIM municipal.
- M. Lefebvre informe que la souscription pour l'achat du kiosque de Jean Vindras a été lancée et la cagnotte s'élève à ce jour à 730€.
- Mme Berthelot demande où en sont les travaux sur le gymnase. M. le Maire explique que des travaux pour la toiture sont actuellement en cours ainsi que la semaine précédente, et qu'ensuite des travaux sur les menuiseries seront réalisées.
- M. le Maire explique qu'en amont du Conseil d'Administration de l'AMIL 37 planifiée le 17 octobre, il a été sollicité pour expliquer le projet du Centre de Santé/Pôle de Santé. Il précise qu'il accentuera le besoin de financement ainsi que le besoin de mobiliser des fonds au titre du CRST, mais sur des fonds pris en amont des communautés de communes, réellement au niveau du Pays Loire Touraine, à l'échelle des 4 communautés de communes.
- Mme Berthelot informe que la demande de subvention au titre du budget participatif pour le projet du Skate-park a été accepté par la Conseil Départemental 37. Il convient désormais qu'il soit voté par des jeunes de – 18 ans afin d'obtenir des fonds. Une brève sera insérée dans le BIM et des affiches dans les panneaux d'affichage et abris bus pour mobiliser les jeunes à voter pour ce projet.
- Mme Berthelot précise qu'il n'y aura pas de chemin de la terreur cette année car cela est compliqué à organiser entre 2 CMJ (fin d'élections et nouvelles élections).
- Mme Fontaine rappelle le succès de l'école inclusive avec le CESAP et remercie les conseillers pour le vote favorable pour ladite convention ; par contre elle est étonnée car un article à ce sujet est paru dans la NR alors que le directeur du CESAP n'a pas été convié pour la rédaction de cet article.
- Mme Fontaine informe de la date du repas des aînés, à savoir le 17 novembre et un karaoké sera organisé.
- Mme Fontaine explique que des sapins avec racines seront plantés dans 3 endroits de la commune et aimerait organiser un atelier de confection de sapins avec des palettes ou du bois de récupération.
- Mme Fontaine rappelle également la plantation de l'arbre le 16 novembre ainsi que l'inauguration de la nouvelle cour, enfin, elle demande du renfort pour le fleurissement du columbarium (un article sera rédigé dans le BIM)
- Mme Serpereau informe de la date du dépouillement du vote des nouveaux conseillers du CMJ, elle se déroulera le samedi 16 novembre à 12h30 en Mairie.
- M. Le Maire informe de la date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le 19 novembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h13.

Le secrétaire

Le Maire